



Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle de Conseil

Présents :

M. ADNET Arthur, Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. PARACHE Romain

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. ADNET Arthur

Président de séance : M. LECLERE Dominique

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du vendredi 10 novembre 2023.

DECEMBRE001 - Recensement de la population 2024 : fixation des conditions de rémunération des agents recenseurs :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur Dominique LECLERE, 1er Adjoint, présente à l'assemblée les modalités d'organisation du recensement de la population qui se déroulera à Bazancourt du 18 janvier au 17 février 2024, et précise à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs (qui seront au nombre de 4) afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer des emplois de contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, contractuels, pour la période allant du 9 janvier 2024 au 19 février 2024.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o bulletins individuels : 1,45 €
 - o feuille de logement / adresse collective : 0,70 €
 - o Séance de formation : 30 € chacune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE002 - Avenants aux lots 1 des travaux de réaménagement du secteur de la Mairie :

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 dudit Code,

Vu la délibération n° SEPTEMBRE/005 en date du 16 septembre 2022 par laquelle a été attribué le marché lot 1 « VOIRIE, REVETEMENTS QUALITATIFS ET RESEAUX DURABLES » à l'entreprise EUROVIA, mieux-disante, pour un montant de 619 475,68 € H.T. pour l'offre de base + variante 3,

Considérant le projet d'aménagement du secteur de la place de la Mairie portant à la fois sur la place en elle-même, la rue de la Place, l'éclairage public, l'intégration de la biodiversité, le tout visant à rendre le centre historique du village attractif en offrant un cadre de vie agréable aux administrés amenés à se rendre en mairie pour des démarches administratives, ou lors d'événements familiaux ou de convivialité organisés à la salle des fêtes,

Considérant qu'il est apparu, en cours de chantier la nécessité de procéder à la reprise de la structure de la rue de la Place de la Mairie,

Considérant que ces modifications apportées au marché lot 1 « VOIRIE, REVETEMENTS QUALITATIFS ET RESEAUX DURABLES » représentent une plus-value de 12 461,40 € H.T.,

Considérant par ailleurs que le déroulement du chantier avec plusieurs interruptions des travaux implique de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

– **DECIDE** de valider l'avenant n°1 au marché lot 1 « VOIRIE, REVETEMENTS QUALITATIFS ET RESEAUX DURABLES » conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 12 461,40 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 631 937,08 € H.T.

– **DECIDE** de prolonger le délai d'exécution des travaux du lot 1 « VOIRIE, REVETEMENTS QUALITATIFS ET RESEAUX DURABLES » conclu avec l'entreprise EUROVIA jusqu'au 31 décembre 2023,

– **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces afférentes du marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE003 - Avenants aux lots 4 des travaux de réaménagement du secteur de la Mairie :

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 dudit Code,

Vu la délibération n° SEPTEMBRE/005 en date du 16 septembre 2022 par laquelle a été attribué le marché lot 4 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS » à l'entreprise EDIVERT, mieux-disante, pour un montant de 105 615,16 € H.T. pour l'offre de base,

Considérant le projet d'aménagement du secteur de la place de la Mairie portant à la fois sur la place en elle-même, la rue de la Place, l'éclairage public, l'intégration de la biodiversité, le tout visant à rendre le centre historique du village attractif en offrant un cadre de vie agréable aux administrés amenés à se rendre en mairie pour des démarches administratives, ou lors d'événements familiaux ou de convivialité organisés à la salle des fêtes,

Considérant la demande de la Commune relative à l'ajout de plantations demandé en cours de chantier,

Considérant que ces modifications apportées au marché lot 4 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS » représentent une plus-value de 7 728,07 € H.T.,

Considérant par ailleurs que le déroulement du chantier avec plusieurs interruptions des travaux implique de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

– **DECIDE** de valider l'avenant n°1 au marché lot 4 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS » conclu avec l'entreprise EDIVERT, pour un montant de 7 728,07 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 113 343,23 € H.T.

– **DECIDE** de prolonger le délai d'exécution des travaux du lot 4 «AMENAGEMENTS PAYSAGERS» conclu avec l'entreprise EDIVERT jusqu'au 31 décembre 2023,

– **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces afférentes du marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE004 - Subvention exceptionnelle

Considérant l'organisation de l'événement Bazan'Court en Rose le samedi 7 octobre dernier qui a été un réel succès et auquel la Commune de Bazancourt souhaite également apporter un soutien financier,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 831€ à l'association Oncobleuets,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 831€ à l'association Oncobleuets.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE005 - Admission en non valeur :

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Considérant qu'ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Considérant qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Fismes, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres dont le détail est annexé à la présente délibération et qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 498,21€.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

– **AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur " d'un montant de 1 498,21€,

– **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE006 - Décisions Budgétaires Modificatives :

Au regard des régularisations et des dernières écritures à passer sur l'exercice 2023, il s'avère nécessaire d'actualiser le budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

DBM

FONCTIONNEMENT

Recettes

| | | |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Chap. 70 Art. 70846 | Produits des services, domaine et ventes diverses Au GFP de rattachement | + 5 800 € |
| Chapitre 74 Art. 7485 | Dotations et participations Dotation pour les titres sécurisés | + 5 500 € |
| Chap. 75 Art. 75888 | Autres produits de gestion courante Autres | + 3 116 € |
| Chap. 77 Art. 773 | Produits exceptionnels Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale | + 4 700 € |

Dépenses

| | | |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Chap. 011 Art. 62876 | Charges à caractère général Au GFP de rattachement | + 2 600 € |
| Chap.012 Art. 64111 Art. 64131 | Charges de personnel et frais assimilés Rémunération principale Rémunérations | + 25 000 € + 25 000 € |
| Chap. 014 Art. 73928 | Atténuation de produits Autres prélèvements pour versements de fiscalité | - 33 484 € |
| Chap. 042 Art. 6811 | Opérations d'ordre de transfert entre sections Dot.aux amort.des immo. incorporelles & corporelles | - 76 000 € |
| Art. 023 | Virement à la section d'invest. | + 76 000 € |

INVESTISSEMENT

Recettes

| | | |
|------------|------------------------------------------------|------------|
| Chap. 13 | Subventions d'investissement reçues | |
| Art. 1322 | Région | + 20 000 € |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Art. 28031 | Frais d'études | - 76 000 € |
| Art. 021 | Virement de la section de fonct. | + 76 000 € |

Dépenses

| | | |
|-----------|-----------------------------------------|------------|
| Op. 58 | Réaménagement Secteur de la Mairie | |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | |
| Art. 2312 | Agencements et aménagements de terrains | + 20 000 € |

VIREMENTS DE CREDITS

FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | | |
|------------|------------------------------------|-----------|
| Chap. 011 | Charges à caractère général | |
| Art. 617 | Etude et recherches | + 3 120 € |
| Art. 6182 | Documentation gén. et tech. | + 3 380 € |
| Art. 6184 | Versements à des org. de formation | - 300 € |
| Art. 6188 | Autres frais divers | - 6 200 € |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion courante | |
| Art. 65311 | Indemnités de fonction | - 1 500 € |
| Art. 6541 | Créances admises en non-valeur | + 1 500 € |

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | | |
|-----------|-----------------------------------------|------------|
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | |
| Art. 2138 | Autres constructions | + 28 181 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | |
| Art. 2313 | Constructions | - 67 181 € |
| Op. 58 | Réaménagement Secteur de la Mairie | |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | |
| Art. 2312 | Agencements et aménagements de terrains | + 39 000 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les décisions budgétaires modificatives apportées au budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE007 - Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce :

Vu la délibération n°DECEMBRE/005 du 9 décembre 2022 par laquelle a été reconduit le dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2023 en y affectant une enveloppe de 10 000 € mobilisable jusqu'au 31/12/2023 et arrêté les critères d'éligibilité,

Considérant que le bilan du dispositif arrêté au ... 2023 fait apparaître une consommation de l'enveloppe dédiée à hauteur de 4 889,28 €,

Considérant qu'il en ressort ainsi que l'enveloppe de 10 000 € n'a finalement pas été intégralement consommée sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 8 décembre 2023,

Considérant qu'il est proposé de renouveler le dispositif sur une année civile entière, dès le 1^{er} janvier 2024 en maintenant l'enveloppe à 10 000 €,

Après entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2024 en y affectant une enveloppe de 10 000 € sur une année civile,
- **DECIDE** que les justificatifs de paiement (factures) seront éligibles dès le 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** que l'aide sera versée aux bénéficiaires dans un délai de 2 mois à compter de la validation des dossiers complets par l' élu référent,
- **ARRETE** les critères d'éligibilité suivants :
 - Résider à Bazancourt (justificatif à produire)
 - Valable pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel (facture à présenter)
 - Limité à 1 achat par foyer et par an
 - Montants du financement :
 - Vélo à Assistance Electrique : 25% avec plafond de 300 €
 - Vélo : 50% avec plafond de 150 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE008 - Indemnité de gardiennage de l'église :

Considérant l'indemnité annuelle pouvant être allouée à toute personne qui assume le gardiennage des églises communales dont le montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds,

Aussi, au regard de la revalorisation du plafond de cette indemnité portant le montant à 125,06 € pour ce qui concerne la catégorie « résidence du gardien non située dans la localité de l'église »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE l'indemnité de gardiennage de l'église à 125,06 € pour 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECEMBRE009 - Affaire foncière :

Vu la proposition de la SCI « Les Couriats » relative à la cession à la Commune de la bande de terrain jouxtant l'ancienne pharmacie cadastrée AC 930 d'une superficie de 33 m² sise 53 rue Jean Jaurès,

Considérant que cette parcelle constitue actuellement une partie du trottoir sur laquelle se trouvent un banc public ainsi qu'un poteau incendie,

Considérant que les acquisitions par la Commune de terrains constituant des voiries ou espaces communs sont habituellement fixées à 90 €/m²,

Considérant toutefois les coûts supportés par la Collectivité pour l'aménagement de ce parcellaire et la mise aux normes PMR de l'accès au local commercial réalisés lors des travaux de voirie en 2017,

Considérant qu'il a donc été proposé au propriétaire un tarif de 60€/m², soit 1 980 € pour 33 m²,

Considérant que cette offre a été acceptée par le propriétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 930 d'une superficie de 33 m² et appartenant à la SCI « Les Couriats » au prix de 1 980 €,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Informations et questions diverses :

Déclarations d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Madame BRESSEAU Karine et Monsieur BRESSEAU Frédéric pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 23 sis 123 rue Jean Jaurès d'une superficie de 521 m².
- Monsieur HALLIER Vincent, Le Foyer Rémois, pour un bien bâti sur terrain propre cadastré ZH 46 sis 9 rue de la Paix d'une superficie de 305 m².
- Monsieur JEANNET Sébastien, SCI Les Couriats, pour un bien bâti sur terrain propre cadastrés AC 931 sis 53 rue Jean Jaurès d'une superficie de 333 m².

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal propose d'arrêter les zones suivantes en fonction des énergies concernées :

- Photovoltaïque :
 - constructions en zones non résidentielles (notamment bâtiments industriels et bâtiments publics)
 - constructions en zones résidentielles
 - parkings
- Agrivoltaïque : parcelles situées au nord de la Commune, à partir du chemin d'exploitation n°4 dit des Bois des Ormisseaux, du chemin d'exploitation n°6 dit de la Crayère Garnotel et du chemin d'exploitation n°10 dit du Mont de Geai (ZA 1, ZA 5, ZB 3, ZB 4, ZB 7, ZB 8, ZC 6, ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 18, ZC 20, ZC 21, ZC 27, ZC 28, ZC 29, ZC 30) (cf. plan ci-joint)
- Méthaniseur : parcelles situées au nord de la Commune, à partir du chemin d'exploitation n°4 dit des Bois des Ormisseaux, du chemin d'exploitation n°6 dit de la Crayère Garnotel et du chemin d'exploitation n°10 dit du Mont de Geai (ZA 1, ZA 5, ZB 3, ZB 4, ZB 7, ZB 8, ZC 6, ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 18, ZC 20, ZC 21, ZC 27, ZC 28, ZC 29, ZC 30) (cf. plan ci-joint)

VOEUX 2024 :

La cérémonie des vœux initialement prévue le vendredi 12 janvier 2024 aura finalement lieu le mardi 9 janvier 2024 à la salle Michel PrévotEAU et sera ouverte à l'ensemble de la population.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le vendredi 8 décembre 2023 à 22h45.*

| N° délibération | Objet | Décision |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| DECEMBRE001 | Recensement de la population 2024 | Approuvée |
| DECEMBRE002 | Marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de la Place, de la place de la Mairie et du parking Gustave Haguenin à Bazancourt : avenant au lot 1 « voirie, revêtements qualitatifs et réseaux durables » | Approuvée |
| DECEMBRE003 | Marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de la Place, de la place de la Mairie et du parking Gustave Haguenin à Bazancourt : avenant au lot 4 « aménagements paysagers » | Approuvée |
| DECEMBRE004 | Subvention exceptionnelle | Approuvée |
| DECEMBRE005 | Admission en non valeur | Approuvée |
| DECEMBRE006 | Décisions budgétaires modificatives | Approuvée |
| DECEMBRE007 | Renouvellement 2024 dispositif aide mobilité douce | Approuvée |
| DECEMBRE008 | Indemnité de gardiennage de l'église | Approuvée |
| DECEMBRE009 | Affaire foncière - trottoir ancienne pharmacie | Approuvée |

| | | |
|--------------------|----------------------|--|
| L'Adjoint au Maire | M. LECLERE Dominique | |
| Le Secrétaire | M. ADNET Arthur | |